

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Arrêté N° 802/2025

**Règlementant l'utilisation du stade Fondecave
à l'occasion de la « Féria des cérétans » et de la « Féria dels Joves »
Organisées le jeudi 10 juillet 2025**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants régissant les pouvoirs de Police du Maire,

VU les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2 du code de la santé publique,

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la programmation de la « Féria des Cérétans » et de la « Féria dels joves » organisées par l'association « Comité de Féria », le jeudi 10 juillet 2025, dans l'enceinte du stade Fondecave,

CONDIDERANT la nécessité de réglementer l'utilisation du stade Fondecave,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Du jeudi 10 juillet 2025 -08h00- au vendredi 11 juillet 2025 -02h00-

Le Comité de Féria est autorisé à utiliser le plateau d'évolution et le pourtour du Stade Fondecave pour organiser la « Féria des Cérétans » et la « Féria dels joves »

ARTICLE 2- L'accès à la pelouse est formellement interdit

ARTICLE 3 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 - Le Maire de Céret, Madame la Commandante de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Céret, le vingt-six juin deux mille vingt-cinq,

Pour le Maire et par délégation
Denis Dunyach



Adjoint à la sécurité



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.